



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Compte Rendu

(Convocation du 27/11/2020)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, MARCADEUX Alicia, MENTEUX Laure, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM. BERTHON Patrick, BILLON Evan, BOUVARD Martial, MERMET Romain, MOLLARD Michaël

Pouvoirs : GUILLOUD Paulette pouvoir à MERMET Romain

Absents : DURAND Matthieu

Excusés : DURAND Emilie, FUZIER Thomas, GUILLOUD Paulette

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance qui a eu lieu le 12 septembre 2020.

Compte rendu des délégations du maire

- Arrêtés

2020-71 / 2020-72 : Arrêté de circulation et permission de voirie Chemin du stade et chemin du Vilan – OT Engineering (Fibre)

2020-73 / 2020-74 : Arrêté de circulation et permission de voirie Chemin du stade et chemin du Vilan – CIRCET (Fibre)

2020-75 / 2020-76 : Arrêté de circulation et permission de voirie Route de Montrevel – CCVDD (Branchement d'eau pour construction Mr DEMALANDER).

- Délibérations

2020-48 : Sécurisation flux des piétons (Subvention région)

Administration générale

- Suppression de poste et création de poste d'un agent (Délibération n°2020/59)

Madame le Maire informe le conseil municipal de Mr BARD Thierry a demandé a diminué son temps de travail pour des raisons personnelles.

Son temps de travail à l'école ayant évolué Mr BARD Thierry a refusé d'effectuer les 132h manquantes sur un autre poste.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 25 heures hebdomadaire

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaire sur autorisation du maire (acceptée le 14/01/2014)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er janvier 2021,

Filière : Technique :

Cadre d'emploi :

- ⇒ Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 25 heures hebdomadaires :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- ⇒ Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- CDG Mutuelle et prévoyance à compter du 01/01/2021 (Délibération n°2020/52)

Madame le Maire informe le centre de gestion que selon l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (Article 88-2 de cette loi) », c'est-à-dire conformément au décret du 8 Novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal qu'à la date du 1er Janvier 2021, la commune de Doissin adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 (un) euro par mois et par agent quel que soit les revenus et la composition du foyer de l'agent. Cette participation n'interviendra que si l'agent adhère à ce lot.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 (un) euro par mois et par agent quel que soit les revenus et la composition du foyer de l'agent. Cette participation n'interviendra que si l'agent adhère à ce lot.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de DOISSIN.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1er Janvier 2021, renouvelable un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE d'accepter la proposition de participation au Lot 1 et 2 pour les agents titulaires uniquement.
- ⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Chèque déjeuner : CDG 38 (Délibération n°2020/62)

Madame le Maire expose,

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements public de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- ⇒ La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

- ⇒ Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Chèques déjeuner : conditions d'attribution (Délibération n°2020/58)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'être plus précis sur les critères d'attribution des chèques déjeuners à compter du 1er janvier 2021 :

Il est proposé les critères suivants :

<u>Critères actuels</u>	<u>Nouveaux critères à compter du 1^{er} janvier 2021</u>
Être agent titulaire	Être agent titulaire
La participation employeur est fixé à 50% de la valeur faciale du chèque déjeuner	La participation employeur est fixé à 50% de la valeur faciale du chèque déjeuner
Valeur faciale du chèque déjeuner : 6€	Valeur faciale du chèque déjeuner : 6€
	Travailler le matin et l'après-midi avec une pause méridienne inférieure à 2h30. Au-delà, aucun chèque déjeuner ne sera dû.

Après échanges, le conseil municipal avec 1 abstention et 11 pour,

- ⇒ ACCEPTE les nouveaux critères d'attribution des chèques déjeuners.
 - ⇒ DECIDE d'appliquer ces critères à compter du 1er janvier 2021.
 - ⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- CLECT (Délibération n°2020/55)

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal de Doissin,

- ⇒ DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ DESIGNER pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :
 - Madame SEYCHELLES Véronique, titulaire
 - Madame CARLIER Cécile, suppléante

Compte-rendu missions adjoints

- **Urbanisme**
 - Dossiers en cours

Les dossiers suivants ont été validés :

Déclaration préalable :

DP 038 147 20 10025 : CUSANNO Matthéo pour l'installation de photovoltaïque en toiture. Acceptée le 15/10/2020.

DP 038 147 20 10027 : FORET Joris pour la pose d'un portail et d'une clôture. Acceptée le 15/10/2020.

DP 038 147 20 10028 : MORARD Paul pour la construction d'un carport. Acceptée le 16/10/2020.

- **Finances, Economie**
 - Décisions modificatives

DM n°3 (Délibération n°2020/49)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget 2020 pour corriger un arrondi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	1,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1,00 €	
R 2804421 : Privé : Biens mobiliers, mat.		1,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1,00 €

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

DM n°4 (Délibération n°2020/50)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget 2020 afin de pouvoir régler la facture concernant le diagnostic de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		13 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		13 000,00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	13 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000,00 €	

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

DM n°5 (Délibération n°2020/51)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget 2020 afin de pouvoir régler la facture de Servi Plus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051 : Concessions, droits similaires		500,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		500,00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Service commun avec la C.C. Vals du Dauphiné pour le système d'information

Madame le Maire informe que le coût d'intervention sera de 22€/heure à compter du 01/01/2021 au lieu de 20€/heure actuellement.

- (Délibération n°2020/53)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.
 - Participation aux frais d'études du projet MARPA de Biol (Délibération n°2020/54)

Madame le Maire informe que pour engager l'étape suivante du projet MARPA de Biol, il est demandé à chaque commune de prendre en charge une partie de la mission d'accompagnement à hauteur de 2€/ habitant pendant 2 ans.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE de prendre en charge les frais à hauteur de 2€ / habitant pendant 2 ans à condition au moins d'un accord de principe.
- ⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
 - Voirie
 - Compteurs Linky bâtiments communaux et éclairage public

La pose a été réalisée le mercredi 7 octobre. L'entreprise GMV est venue installer les nouveaux compteurs.

Dès le lendemain, des problèmes ont été repérés à l'école. Une des 3 phases consomme plus que les 2 autres et dépassent le niveau souscrit par notre contrat.

Une intervention de l'électricien Fabrice Guy a été réalisé, malheureusement l'équilibrage des phases n'est pas réalisable facilement et rapidement.

Un nouveau contrat a été souscrit et un technicien est intervenu sur place pour régler le problème afin de permettre à la cantine et à l'école de fonctionner correctement.

- Fibre

Mr Guillaume GALPIN, de l'entreprise CIRCET, mandatée par le département dans le cadre du déploiement de la fibre est venu jeudi 08/10 à la mairie pour la signature du plan fibre optique.

Les travaux auront lieu du 26/10/2020 au 26/01/2021 sur le chemin du Stade.

- PATA

L'entreprise Cumin a terminé, le travail a été plus important que prévu pour rattraper les bords des routes.

- Chemin de Bournand

Deux entreprises se sont positionnées sur ces travaux, l'ouverture et l'analyse des offres a eu lieu le lundi 12 octobre avec Monsieur Salomon des VDD.

C'est l'entreprise Eiffage qui a été retenue.

- **Bâtiments**

- Chauffage groupe scolaire

Suite à des problèmes de chauffage au groupe scolaire, l'entreprise Veyret est intervenue et nous a fourni un devis pour le changement d'une sonde extérieure et d'un module électronique qui demande la récupération et la réinjection du programme pour 1005 € HT.

Lors de l'intervention qui a eu lieu le 18 novembre pour le changement du module et de la sonde, le technicien a montré à notre employé communal Bruno et à Michaël Mollard comment programmer les plages horaires pour les mercredis et les week-end.

- Projet Groupe Scolaire (Délibération n°2020/57)

L'agence A3, qui a été choisi par délibération n°2020/34 comme responsable technique des travaux de rénovation énergétique de l'école présente les ADP dans la cadre du projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire

Le conseil municipal décide de faire prioriser les travaux en deux temps :

1. Changement de la chaudière fioul par une chaudière bois
2. Remplacement de l'isolant en toiture, installation d'une ventilation double flux, Remplacement des luminaires en LED, rabaissement des plafonds.

Le coût total des travaux pour cette rénovation est estimé à 262 000 € HT soit 314 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à présenter toutes les demandes de subvention nécessaire : auprès du Département dans le cadre du Plan Ecoles pour un montant de subvention de 157 200 €, auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR 2021 pour un montant de 26 200 € et auprès de la Région pour un montant de 26 200 €.
- ⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Scolaire et Social**

- Repas de Noël

Le repas de Noël à la cantine a dû être annulé (interdiction d'utiliser la salle des fêtes). A la place, il sera préparé un ballotin avec des chocolats. Il sera distribué aux enfants le vendredi 18 décembre à 13h30.

- Remplacement de l'outil de gestion cantine et garderie

Madame le Maire informe le conseil municipal que Berger Levraut qui nous fournissait le logiciel E-enfance a décidé de faire migrer tous ses clients à plus ou moins courte échéance. Ce qui induit un coût pour la commune de plus de 2000 € d'installation, paramétrage et formation et un abonnement trimestriel de 378 €.

Une démonstration de « gestion cantine » a été faite par la secrétaire de la mairie de Ste Blandine concernant leur outil de gestion Cantine et Garderie qui est beaucoup plus simple et surtout beaucoup moins coûteux que l'outil que nous avons.

L'outil que nous avons vu est proposé par la société Servi Plus. Après acceptation de leur proposition, nous avons basculé le 1^{er} décembre chez eux. Les inscriptions à la cantine et garderie se font dorénavant sur ce site. Budget d'achat 490 € + abonnement annuel 329 € TTC.

- Frais de fonctionnement accueil enfants Montrevel en maternelle à Doissin (Délibération n°2020/56)

Madame le Maire rappelle que la maternelle de Doissin étant intercommunale avec la commune de Montrevel, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement est demandée à la commune de Montrevel au prorata du nombre d'enfants « Morvelots » scolarisés.

Cette année, le nombre total d'enfants scolarisés en maternelle est de 2 (deux).

Il a été convenu avec Mr Daniel VITTE, Maire de Montrevel, que le montant de la participation pour l'année scolaire 2020-2021 serait de 1024.89 € par enfant.

Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ VALIDE cette proposition

⇒ DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Vie associative

- Calendrier des fêtes

Le calendrier a été élaboré le lundi 5 octobre à la salle des fêtes de Montrevel

- Personnel Communal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a participé avec Marianne Schneikert notre secrétaire à une réunion d'information concernant le Document Unique, organisée par les VDD. Ce document étant obligatoire dans le cadre de la Sécurité des agents au travail, il a été proposé à Emilie, Thomas et Patrick et Marianne qui maîtrise ce document de s'en occuper. Le travail avance, merci à eux.

- Questions diverses

- Fermeture de la mairie pour les congés de Noël

La mairie sera fermée du mardi 22 décembre après-midi jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 inclus.

- Vœux de la municipalité

Les vœux du maire qui devaient avoir lieu le vendredi 8 janvier 2020 sont annulés en raison de la COVID 19.

- PROCHAINE REUNION : Samedi 23 janvier 2021
- FIN DE SEANCE : L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h00.